

laboratoires du Conseil sont mises à la disposition des fabricants par le truchement de sa filiale, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Le Conseil se compose d'un président, de trois vice-présidents et de 17 membres qui représentent les universités, l'industrie et le monde du travail. Il a été constitué en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (SRC 1970, chap. N-14) et est comptable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné.

Conseil des ports nationaux. (Ports nationaux Canada). Établi en vertu d'une loi du Parlement en 1936 (SRC 1970, chap. N-8), le Conseil est chargé de l'administration des installations portuaires de Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean et Belledune (N.-B.); Sept-Îles, Chicoutimi, Baie-des-Ha! Ha!, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Qué.); Churchill (Man.); Vancouver et Prince Rupert (C.-B.). Il s'occupe également des ponts Jacques-Cartier et Champlain à Montréal (Qué.), et des élévateurs à grains à Prescott et Port Colborne (Ont.). Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Ce conseil, établi aux termes de la Loi sur la radiodiffusion (SRC 1970, chap. B-11) sous le nom de Conseil de la radio-télévision canadienne, réglemente et surveille le réseau canadien de radiodiffusion dans tous ses aspects. La Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, promulguée le 1^{er} avril 1976, a modifié la Loi sur la radiodiffusion de façon à conférer au CRTC le pouvoir de réglementer les sociétés exploitantes de télécommunications soumises à la réglementation fédérale.

Le CRTC réglemente et surveille le réseau canadien de radiodiffusion au moyen surtout de l'attribution de licences aux entreprises de radiodiffusion et de l'administration d'un ensemble de réglemements et de déclaration de principe visant la mise en œuvre des politiques énoncées dans la Loi sur la radiodiffusion.

Pour satisfaire aux exigences de la Loi sur les chemins de fer, le Conseil tient entre autres des audiences publiques au sujet des révisions de tarif soumises par les entreprises de télécommunications relevant de sa compétence.

Le CRTC a un comité de direction pouvant compter jusqu'à neuf membres à temps plein, soit un président, deux vice-présidents et six autres membres à temps plein. Le Conseil entier comprend le comité de direction et jusqu'à 10 membres à temps partiel choisis au niveau régional et nommés par le gouverneur en conseil. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

Conseil de recherches pour la défense. Créé en 1947 par une modification apportée à la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4), le Conseil remplit des fonctions consultatives auprès du ministre de la Défense nationale sur des questions scientifiques concernant la défense et évalue la contribution de la science et de la technologie dans la réalisation des objectifs de défense. Les fonctions du Conseil ont été redéfinies en avril 1974, date à laquelle les activités de recherche et d'administration, ainsi que les effectifs, ont été incorporés au sein du ministère de la Défense.

Le Conseil est composé d'un président à temps plein, d'un vice-président et de 12 membres nommés pour trois ans par le gouverneur en conseil. Le sous-ministre de la Défense nationale, le président du Conseil national de recherches et trois officiers supérieurs des Forces armées canadiennes en sont membres d'office. Le Conseil a son siège à Ottawa.

Conseil de recherches médicales. Établi en 1969, le Conseil exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. M-9. Il s'agit d'une société fédérale de la Couronne composée d'un président, d'un vice-président et de 20 membres. Son objectif principal est d'appuyer et de promouvoir la recherche dans le domaine des sciences de la santé, tant dans les universités canadiennes que dans leurs établissements affiliés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est son porte-parole au Parlement.

Conseil de recherches en sciences humaines. Ce conseil a été créé à titre de société de la Couronne aux termes de la Loi d'action scientifique du gouvernement de 1976 (SC 1976-77, chap. 24) pour promouvoir et soutenir la recherche et l'érudition dans le domaine des sciences humaines.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Ce conseil a été créé à titre de société de la Couronne aux termes de la Loi d'action scientifique du gouvernement de 1976 (SC 1976-77, chap. 24) pour promouvoir et soutenir la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie, à l'exclusion des sciences de la santé.

Conseil de révision des pensions (Conseil de révision des pensions Canada). Ce conseil a été créé sous l'autorité du ministre des Affaires des anciens combattants en vertu des modifications à la Loi sur les pensions de 1971 (SC 1970-71, chap. 31), modifiée de nouveau par une autre loi le 12 mai 1977. Composé d'un président, d'un vice-président et de cinq autres membres, il est un organisme indépendant et autonome qui entend les appels, dans la région d'Ottawa, des requérants qui ne sont pas satisfaits d'une décision d'un comité d'examen ou de deux membres de la Commission canadienne des pensions, aux termes de l'article 67. Le Conseil est également l'organisme responsable lorsqu'il s'agit de questions relatives à l'interprétation des lois.